

Conclusions*

par Christian Panier **

Je voudrais vous dire combien en essayant de faire cette synthèse - qui sera très difficile tellement les échanges furent riches et denses - je pense profondément à quelqu'un qui nous a quitté récemment et qui, je crois, aurait été extrêmement heureux d'être ici dans ce débat de société, il s'appelait Philippe Toussaint, il était journaliste et rédacteur en chef du «Journal des procès». Je pense profondément à lui en vous disant tout ceci. Quelle richesse de débat et quelle tension permanente finalement entre des exigences qui sont au cœur de chacun d'entre nous en tant qu'être humain et aussi en tant que professionnel mais des exigences qui apparaissent de temps en temps terriblement contradictoires.

Un premier constat : il ne faut pas rêver, quand on s'est rendu en Grèce ou en Egypte, on constate que les civilisations sont mortelles, donc il n'y a pas de raison que la nôtre échappe à la règle.

La société contemporaine, post-moderne, quelle que soit la façon dont nous la nommons, a brouillé toutes les pistes. Elle a d'abord brouillé la place des gens en les faisant bouger beaucoup, c'est tant mieux mais il faut gérer les conséquences. En brouillant les rôles, en brouillant les genres, en brouillant les gens, en tout cas, en les délocalisant perpétuellement, par rapport à eux-mêmes ou aux certitudes et aux cosmogonies antérieures, on a forcément aussi brouillé les fonctions.

J'ai eu l'honneur de faire, en 1982, un discours d'entrée dans le milieu judiciaire que j'avais intitulé de la «*menusserie judiciaire*» parce qu'ayant lu Foucault, je voyais poindre ce que nous sentons bien être présent, la tentation les uns et les autres que nous avons de faire le métier du voisin, c'est-à-dire au juge de jouer les psy aux petits pieds quand ils n'ont pas la tentation de s'y substituer en prétendant qu'ils n'y comprennent rien et qu'ils sont tous fous (choses entendues) et parfois la prétention de certains psy à intervenir dans l'action parce que la justice faisant ce qu'elle fait est en train d'aggraver la situation.

Et on pourrait ainsi multiplier les exemples, la loi elle-même, j'y reviendrai, va jusqu'à l'entretien de cette confusion des genres quand, dans le débat belgo-belge sur l'usage de stupéfiants à titre purement individuel, on en vient à voter un texte qui délègue aux seuls policiers le soin

de décider du haut de leur calepin à procès verbaux, si un jeune homme (ou une jeune fille) trouvé porteur (ou porteuse) de stupéfiants est dans une situation problématique, pour lui-même et pour autrui. On peut tout de même se poser la question de savoir dans quelle pièce on joue (je veux dire le législateur, c'est-à-dire celles et ceux que nous élisons et qu'en Belgique, nous renouvelons, en général, de manière indéfinie, depuis très longtemps), comment se fait-il que ce soit possible ? La question est de voir que tout cela a aussi comme conséquence que la place de la loi se brouille. La loi forte et virile (sans connotation machiste) qui disait la norme applicable à une situation permettant au juge de n'avoir qu'à «*se gratter un peu l'occiput*» pour trouver la bonne norme et l'appliquer à la situation, le modèle de la révolution de 1789, cette loi-là est devenue ce droit d'aujourd'hui dont on a parlé en disant qu'il y en a trop, qu'il y en a de plus en plus, et qu'à force qu'il y en ait tellement, plus personne ne sait dans quelle case juridique il doit se mettre et les juges passent aujourd'hui plus de temps à chercher quelle loi est applicable qu'à l'appliquer. Le travail est fait quand on l'a enfin trouvé, le reste le devient à peu près simple dans un pays qui a cinq législateurs et qui, en plus, depuis longtemps, s'en est donné deux de plus : l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe qu'on a invoqué bien sûr. Le travail n'est pas mince mais la loi est

aussi devenue l'espèce de gadget sociopolitique ou politico-social qui permet de faire des réponses rapides, bon marché à des tas de lobbies, à des tas d'attentes de société sans nécessairement qu'on ait des annonces d'effets. Des effets d'annonces, ceux-là, on les avait mais les annonces d'effets, on les attend. On est passé de l'une des premières lois paradigmatiques et comme par hasard, celle de 1912 sur la protection de l'enfance, on est passé du droit (je ne dis pas que c'était le bon temps quand le père pouvait fouetter son enfant et que celui-ci faisait partie de son patrimoine et que madame était priée de se taire puisqu'elle était redevenue enfant en se mariant); à la loi de 1965 reliftée plusieurs fois à des lois, comme les a appelées une juriste française, et par ailleurs écrivain, Françoise Chandernagor, à l'état gazeux. Alors, quand la loi est à l'état gazeux, que rappelait ce matin **Thierry Moreau**, les fameuses notions à contenu variable, les coquilles vides dans lesquelles on met ce qu'on veut. Et bien, l'autorité est chargée d'y mettre quelque chose et c'est toute la difficulté du travail des juges dans ce contexte.

Alors, que fait-on quand la loi est ainsi, qu'elle nous laisse un pouvoir qui est devenu faramineusement étendu nous ramenant pratiquement à ce qu'était le pouvoir des juges d'anciens régimes contre lesquels on a fait la révolution en 1789 ? Mais que font les juges devant cette indétermination du choix ? Et bien,

* *Retranscription de l'intervention orale.*

** *Président du tribunal de première instance de Namur, maître de conférence à l'UCL et chargé de cours à l'HECF.*

Tout ce qui ne se dit plus dans une relation d'échange finit par se dire dans une relation d'unilatéralité

Colloque

ils font appel aux sciences humaines, c'est-à-dire qu'ils cherchent une légitimité scientifique, sans doute molle et pas dure, car ce ne sont pas des sciences exactes, mais qui au moins permettent à nos discours d'avoir une sorte de cohérence. Pourquoi ? Parce que la seule cohérence qu'il y aurait, sans l'apport des sciences, est une cohérence de pure autorité, c'est parce que je suis juge que je le dis et ça, aujourd'hui, c'est aussi un élément de l'évolution de la société. Ce n'est plus possible d'exercer l'autorité aujourd'hui – je n'ai pas dit le pouvoir, j'ai dit l'autorité; ce n'est pas la même chose : le pouvoir ça se possède, l'autorité c'est une fonction qui «s'exerce au bénéfice de». Exercer l'autorité aujourd'hui, que ce soit à l'école, que ce soit en justice, que ce soit ailleurs, est devenu terriblement difficile et entendez-moi bien, je ne suis pas en train de dire que «tout fout le camp, où va ce monde ?»; je suis simplement en train de dire que c'est un fait de société sur lequel nous avons à nous interroger, le pourquoi – je ne vais pas vous faire une grande leçon de sciences politiques, d'autant que là-dessus, chacun a des opinions – me paraît assez clair. Passer d'une société qui est perpétuellement insécure depuis des siècles à une société qui, depuis 60 ans, est prospère et est sécurisée, c'est un enjeu de civilisation profond, c'est l'abaissement du seuil de résistance à la frustration inévitablement et cela a de très bons côtés, un développement de l'individualisme vers l'hyper individualisme, lui-même alimenté mais alimentant en retour «poule et œuf» par le «consommationisme» qui devient à peu près le seul opium du peuple d'aujourd'hui. Qu'est-ce qu'on nous demande encore, qu'est-ce qu'on demande à nos jeunes ? L'abaissement de la majorité à 18 ans. Il ne faut pas me faire rigoler, ce n'est pas du tout la conquête du droit des jeunes, c'est une conquête des marchands et des banquiers point à la ligne, tout le reste est pure illusion. Il y avait un marché de clients potentiels en plus qui étaient d'autant plus consommateurs que les parents ne s'en mêlaient plus et en avant, on descend à 18 ans : cartes de banque etc. et rappelez-vous, il y a moins d'un an : «comment, tu ne reçois que ça d'argent de poche mais tes



parents sont des tortionnaires». On est dans ce système-là avec un enfant qui perd par définition son statut d'enfant tel que nous avons essayé de le définir pour devenir un consommateur, c'est-à-dire, pour devenir un «mini adulte». Et plus, il est mini adulte, plus on parvient à gommer le mini et à lui faire croire qu'il est maxi, mieux se porte le système économique d'où découle en gros le système culturel. Vous me direz peut-être que c'est du marxisme primaire mais je pense que la seule analyse qui tienne la route 150 ou 200 ans après de ce qu'est la société capitaliste, je n'ai pas dit les remèdes proposés mais la seule analyse, ça reste celle-là et tout ce qui en est dérivé depuis dans les écrits sociologiques et économiques.

Du coup, qu'est-ce qui se délite ? Les identités. Ou qu'est-ce qui s'exacerbe des identités ? Des identités qui se délitent, elles sont délétères, les identités qui s'exacerbent, elles sont mortifères ou meurtrières comme dirait Amin Malouff et quand on est dans ce contexte-là, quel statut a encore la parole ? Quelle place le «je parle» occupe-t-il ? Est-ce une place de «je me dis» ou est-ce une place de «je me positionne» ou est-ce une place de «je combats», ou est-ce une place «je conquiers» ? Je ne sais pas trop, c'est peut-être tout ça à la fois et ça conduit à ce que nous ayons un rapport extrêmement difficile à notre propre parole qui se raréfie à souhait. Moi, je suis

frappé par des discours qui disent : «quelle merveilleuse société de la communication» : de quelle communication ? Des gens atomisés devant des écrans qui nous donnent l'illusion de correspondre avec le monde entier sans même qu'ils puissent plus toucher physiquement celle ou celui auquel ils parlent; cette société de consommation où le monde est un village et où on voit en «live» à peu près tout ce qui se passe, abolissant du coup la notion du temps et donc aussi celle de la patience et donc aussi celle de la maturation. Cette communication qui est telle que chacun est rivé à l'ustensile qui vous donne le message, se privant de la parole avec celui qui est son voisin, c'est les joyeusetés que nous connaissons tous : «tais-toi, papa, je regarde le match», où il n'y a pas moyen de cesser cette communication; cette conversation sur tel ou tel aspect de notre vie familiale : «je dois absolument savoir si Justine a gagné ou si elle a perdu». On est aussi dans ce trip-là. Et ce qui ne se dit plus à ce moment, tout ce qui ne se dit plus ailleurs, dans une relation qui est une relation d'échange finit par se dire dans une relation d'unilatéralité, c'est-à-dire qu'un des époux donne au juge son point de vue par son avocat sans communication aucune. L'autre avocat donne son point de vue sans communication aucune; ce sont des parallèles qui, même à l'infini, risquent de ne jamais se rejoindre et puis,

Que fait-on si ce n'est favoriser une extension du filet du contrôle social par la voie judiciaire sur les familles ?

tout d'un coup, on dit, pourquoi parce qu'autre effet de société mais je l'ai déjà souligné, l'enfant est devenu profondément central. Après l'enfant-roi, c'est devenu l'enfant-dieu, en ce compris d'ailleurs que la société de consommation a besoin de l'enfant non seulement pour fourguer ses trucs mais aussi pour les vendre.

La pédophilie latente dans la publicité est quelque chose qui saute aux yeux si on veut bien regarder. Toute l'utilisation qui est faite de ça sous prétexte de l'innocence, de ceci, de cela, toutes ces anorexiques de 16 ans qui nous vendent des toilettes dans lesquelles nous n'entrerons probablement pas. Tout ça est quand même assez surprenant.

Alors, moi, ce qui m'a frappé mais là, j'en termine rapidement, ce sont de petites choses prises au vol : le souci du droit de faire cohabiter – disait **Thierry Moreau** – la similitude et en même temps, la différence de l'enfant. Un peu plus tard, un intervenant dira «oui, l'enfant = humain». Tout humain, entièrement humain, homme dès le jour même où il advient au monde et à l'humanité, mais aussi avec une identité qui est différente, avec une place qui est différente. Le rôle du droit de protéger et d'émanciper, d'endiguer les abus : oui. Genèse de l'apparition de la loi de 1912, le relais de 1965, bien sûr, mais jusqu'où va-t-on dans cette volonté de protection ? Au-delà de quelles limites ? Au lieu d'être protecteur devient-on purement et simplement fagociteur avec le risque énorme qui a été dénoncé ce matin par **Francis Martens** et qui me paraissait vraiment important de souligner. Attention, en accentuant ainsi l'individualisation de l'enfant et en faisant en sorte que tout l'appareil judiciaire pour faire large lui prête une attention prioritaire, permanente, puisque tatillonne, que fait-on si ce n'est favoriser une extension du filet du contrôle social, notamment par la voie judiciaire sur les familles. Alors, finalement n'est-on pas en train d'en revenir mais sous une autre forme, à je ne sais quel patriarcat où finalement c'est aujourd'hui l'autorité dans ses multiples apparences qui fait un peu le boulot qui était celui d'une espèce de despote absolu qui était le père dans la conception d'anciens ré-

gimes et encore dans la conception napoléonienne.

Quand monsieur **Martens** conclut, il conclut, je trouve de manière mesurée, vous me direz que c'est facile de dire cela, mais oui, il faut le dire, quand on met la parole de l'enfant sur la scène judiciaire, il faut le faire avec une infinie prudence et il a, à un moment donné, cette phrase qui paraît essentielle : «il ne faudrait entendre l'enfant en justice - à fortiori, quand c'est par le juge - que par quelqu'un qui peut décoder la parole, ce que le juge n'est pas». Donc, le décodage de la parole, ce n'est pas vraiment fondamentalement le problème des juristes, ils n'ont pas reçu la formation.

Je pense aussi que nous avons entendu des choses très importantes sur le fait que la règle se transmettait de plus en plus mal. J'ai bien aimé l'orthographe qui fout le camp. De nouveau, sans faire ma «mère Balfroid» ou mon «papy Grèvisse», ça veut quand même dire quelque chose le fait que l'orthographe fout le camp. Alors qu'on la simplifie et qu'à la limite, on se torche des participes passés – c'est trop compliqué – passe encore, mais que cela devienne à la limite purement phonétique façon SMS, je ne sais pas très bien où l'on va. Et monsieur **Martens** de revenir sur la confusion de l'équitable et de l'identique à propos de la garde alternée. J'ai participé, à Liège, à un débat là-dessus où la Ministre est venue conclure. Je comprends très bien ce qui peut pousser un politique à vouloir faire qu'on marque en principe en premier dans l'article, c'est la garde alternée et en deuxième, on revient de nouveau avec notre monstre du Loch Ness, c'est vrai que dans la pratique, croyez-moi, ça ne va pas changer grand-chose : les juges n'ont pas à ce point la religion des textes, surtout quand ce sont des textes aussi filandreux que ceux-là mais c'est la symbolique qu'il y a derrière. C'est de nouveau donner l'impression qu'il y a un droit des parents aux enfants. Quand il y a un droit des parents aux enfants, ça ne commence pas trop grave, dans la gamme intermédiaire de gravité, c'est la garde alternée posée en principe et demain, c'est «j'ai droit à un enfant». Donc, je l'achète là où je me trouve. Et s'il est aux enchères sur e-bay,

je surenchéris en fonction de ce que je gagne. Je ne crois pas parler de choses impensables par les temps qui courent. J'ai beaucoup aimé le droit jus et le droit bouillon, le lapsus que monsieur **Martens** faisait volontairement en disant pour les 25 ans du Service «bouillon» des jeunes. Le problème, c'est quand on immerge quelqu'un dans le bouillon, il n'est pas toujours sûr qu'il en sorte plus tendre qu'avant, sauf le coup du bouilli, mais ce n'est pas toujours comme ça. De nouveau là, je pense que tant monsieur **Moreau** que monsieur **Martens** se rejoignaient : la parole de l'enfant en justice, dans ce cadre-là, avec la charge que ça lui impose de manière extrêmement prudente. Avec madame **Stroobants**, je trouve qu'on a bien vu finalement qu'il y avait un autre lien peut-être plus adéquat pour la parole que la parole de l'enfant isolément entendue comme ça de tout contexte en justice. Et puis, mâché chacun à sa façon par les parents d'une part, par les juges de l'autre, voire par le procureur ensuite.

La parole d'un enfant, dit-elle, en médiation, c'est extrêmement plus, c'est fondamentalement plus que sa parole en justice parce qu'elle dit : «en médiation, on peut obtenir plus de la parole. En justice, on obtient moins de la parole». Je ne puis que lui donner raison. Le système totalement bancal dans lequel nous fonctionnons, que ce soit par l'article 931 du code judiciaire ou 56bis et 52ter de la loi sur la protection de la jeunesse avec en plus, cette différence idiote entre les deux : dans le code judiciaire, c'est l'enfant doué de discernement. Je vous ai dit ce que je pensais ou je le redis : qui est-ce qui décide que l'enfant est doué de discernement sinon le juge qui va l'entendre; donc, c'est déjà fait ! Dans cet article de la loi sur la protection de la jeunesse, c'est 12 ans. Là, on a mis une limite incontournable; pourquoi cette incohérence ? Il s'agit de deux lois votées à 6 mois de distance, je vous signale (l'une c'est de février et l'autre est de juillet-août), par la même chambre, par le même parlement. Enfin, je ne vais pas faire de l'anti-politisme primaire, ce n'est vraiment pas mon genre. Mais ça pose tout de même de très sérieuses questions. La parole de l'enfant, dans les conditions

Une structure où l'enfant se retrouve dans un jeu de dupes

Colloque

où elle est entendue, avec le fait que l'enfant sait, parce qu'on est obligé effectivement de lui dire et de l'informer que le résumé de sa parole, sinon sa transcription verbatim, les avocats des parents voudront le voir. Donc, les parents le verront ou le sauront. Alors, dans quelle situation place-t-on l'enfant ? Je pose la question. Je préfère de loin que l'enfant soit amené à s'exprimer dans une structure de médiation que dans une structure où, d'une manière ou d'une autre, il est dans un jeu de dupes : «*est-ce que je vais influencer le juge ?*». Même si le juge me dit : «*tu sais, ce n'est pas toi qui feras la loi, est-ce que quand même, si je passe bien l'examen, si je dis bien ce que papa m'a dit de dire ou si je dis bien ce que maman m'a dit de dire, est-ce que ça va marcher ?*». Tout ça se doublant souvent d'un conflit de loyauté : venir dire ce qui va servir celui qu'on essaie de défendre. Prendre le temps me paraît important. J'ai retenu de ce que **Philippe Kinoo** et **Reine Vander Linden** nous ont dit des choses essentielles qui sont : tout d'abord, la nécessité de remettre l'enfant à sa place. On a dit : réapprendre à perdre, c'est-à-dire réapprendre la limite. J'ai un excellent ami médecin psychanalyste à Namur, le docteur Lebrun, qui enseigne à l'UCL d'ailleurs, qui a écrit un livre là-dessus : «*Un monde sans limite*». Alors ça, c'était probablement ce que veut le système économique dans lequel nous vivons, c'est un monde sans limite, sans limite de crédit, surendettement donc, sans limite de consommation, c'est vrai que derrière la dépenalisation éventuelle des substances stupéfiantes, il y a un débat qui n'est pas qu'un débat moral, qui est aussi un débat économique : qui y gagne, qui y perd ? Peut-être qu'on alimente les systèmes mafieux d'approvisionnement qui sont eux-mêmes la conséquence de la clandestinité liée à l'interdit mais si on dépénalise où fait-on gérer l'aspect économique d'un marché comme celui-là ? Tout le débat qui s'offre à nous de savoir où on met ou où on remet des limites dont je n'ai pas la nostalgie de penser qu'elles doivent être les mêmes que celles de 1850. Donc, je dis simplement : ce qu'il y a c'est qu'il en faudrait. Enfin, c'est comme un ring de boxe dont on a enlevé les cordes, il n'y a

plus moyen de jouer de match. Au premier coup, tout le monde se retrouve hors jeu. Je pense qu'il y a là une immense difficulté. Alors, c'est clair, rappeler à chacun qu'il a une place à tenir, que quand il s'en écarte, des normes sont là pour l'y ramener et que s'il s'en écarte, ce n'est pas nécessairement la fin du monde mais qu'il peut remonter sur le ring et qu'il y a des cordes pour le retenir de tomber une deuxième ou une nouvelle fois.

Et madame **Vander Linden**, de nous dire : «*attention, la différence de génération, ça implique des différences de responsabilité*». Oui, ça implique aussi qu'on assume la différence de génération. Donc, je pense que ces défis-là sont devant nous alors si on ne rappelle pas des choses aussi claires qu'à 12 ans, on ne décide pas; qu'à 18 ans moins trois jours, on ne décide toujours pas parce que la connerie qu'on fait à 18 ans moins 3 jours, c'est papa et maman qui vont en porter les conséquences toute leur vie. Celle qu'on fait après, ce n'est plus papa et maman sur le plan budgétaire mais ce sera sans doute eux pour supporter sur le plan psychologique.

Donc, on re-balise, on ré-encadre. Il faut vivre notamment la différence de génération avec la différence de responsabilité dans une relation qui n'est plus de pouvoir et qui redevient une relation d'autorité, l'autorité se justifie, le pouvoir se prend, se conquiert et souvent fait l'objet d'un abus. Je relève aussi le risque de la parentification et toute sa problématique, ça je ne m'y allonge pas, vous la connaissez hélas infiniment mieux que moi au-delà de ça, la problématique des loyautés que l'on voit dans je vais dire trois dossiers sur quatre; ce qui se joue là-dedans et alors, effectivement quand on passe du conflit - ça c'est encore gérable - au clivage, je pense que c'est vous, madame, qui avez dit que le travail thérapeutique devenait alors extrêmement difficile et ce sont, c'est comme la vengeance, ce sont des blessures qui se mangent froides, qui se payent infiniment plus tard. Dans le métier qui est le mien, lorsque nous donnons la parole, je pense que nous avons intérêt à être extrêmement prudents et extrêmement restrictifs sous peine de

jouer les apprentis sorciers et surtout, de ne pas tenir vis-à-vis de l'enfant - et quelque part vis-à-vis de ses parents - la promesse qui est la promesse du juge. Vous savez, j'ai un collègue français, Antoine Garapon qui a écrit un livre qui s'appelle : «*Le gardien des promesses*». Alors, c'est vrai que les juges sont quelque part là-bas pour venir remettre un peu de promesse quand la promesse faite entre les époux ou les parents, entre les parents et les enfants, la promesse de la transmission mais notamment la transmission des valeurs, quand cette promesse-là se délite. Mais les juges, ils viennent toujours derrière; c'est un pouvoir d'après. C'est cette phrase terrible de je ne sais plus quel personnage d'un film de Polanski. La mère qui accourt auprès de sa fille qui vient de découvrir le cadavre de son père, assassiné sur un bateau de croisière. Les premiers policiers sont là, les bras ballants et la gamine crie à sa mère : «*mais maman qu'est-ce qu'elle fait la justice ? Qu'est-ce qu'elle fait ?*». Et la mère répond : «*ma chérie, comme toujours, elle regarde*».

Et bien je pense que la justice, elle regarde. Je pense que la justice est un pouvoir d'après, que c'est un très grand tort de beaucoup d'entre nous, et dans l'opinion et parfois aussi dans les médias, de donner l'impression aux gens que l'institution judiciaire est un remède. Elle met des mots à la place des larmes, de la violence pardon, et elle met de l'argent à la place des mots. Elle ne rend le bonheur à personne. Si, elle a une vertu symbolique, elle peut participer à sa place, à un travail de deuil ou un travail thérapeutique mais la thérapie ne sera jamais, en tout cas, jamais exclusivement, une thérapie judiciaire. Gardons chacun nos places pour faire, comme disait Barbara, jouer la transparence au fond d'une cour aux murs gris, pour que l'aube ait enfin sa chance et surtout, comme disait Barbara, pour éviter les blessures autant que possible des enfants. Moi, je trouve que ce qu'elle chante est superbe car de tous les souvenirs ceux de l'enfance sont les pires, ceux de l'enfance nous déchirent. Évitions-leur cela.